

informatique des affaires des fonctionnaires à la sous-direction des ressources humaines, à la direction des services communs à l'université du Centre.

Par décret n° 2004-548 du 8 mars 2004.

Monsieur Raouf Jaziri, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de la comptabilité et de la supervision des budgets des établissements à la sous-direction des affaires financières à la direction des services communs à l'université du Centre.

Par décret n° 2004-549 du 8 mars 2004.

Monsieur Anis Dalhoumi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service des affaires étudiantes à la sous-direction des affaires pédagogiques et de la vie universitaire à la direction des affaires académiques et du partenariat scientifique à l'université du Centre.

Par décret n° 2004-550 du 8 mars 2004.

Madame Neila Boukhris épouse Lourimi, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des langues de Tunis.

Par décret n° 2004-551 du 8 mars 2004.

Monsieur Abdelmajid Laâraiedh, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis.

Par décret n° 2004-552 du 8 mars 2004.

Madame Najoua Guermazi épouse Jawa, inspecteur central des services financiers, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut des hautes études commerciales de Sfax.

Par décret n° 2004-553 du 8 mars 2004.

Madame Kaouther Saïdi épouse Beltaief, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des lettres de Manouba.

Par décret n° 2004-554 du 8 mars 2004.

Madame Raida Hamdi épouse Gadwar, ingénieur des travaux, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'administration des entreprises de Gafsa.

Par décret n° 2004-555 du 8 mars 2004.

Monsieur Abdallah Choura, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Sfax.

Par décret n° 2004-556 du 8 mars 2004.

Madame Sondes Abbes épouse Hamrouni, bibliothécaire, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax.

Par décret n° 2004-557 du 8 mars 2004.

Monsieur Naceur Jedidi, est nommé maître de conférences de l'enseignement supérieur agricole à l'institut national de recherche scientifique et technique relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie à compter du 5 mai 2003.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 8 mars 2004, portant création de laboratoires de recherche au sein du centre de biotechnologie de Sfax.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et à la technologie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-68 du 17 juillet 2000 et la loi n° 2002-53 du 3 juin 2002,

Vu le décret n° 97-938 du 19 mai 1997, portant organisation scientifique administrative et financière des établissements publics de recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 97-939 du 19 mai 1997, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires et des unités de recherche, tel que complété par le décret n° 2001-2777 du 6 décembre 2001,

Vu le décret n° 97-941 du 19 mai 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique,

Vu le décret n° 98-2411 du 30 novembre 1998, portant organisation du centre de biotechnologie de Sfax,

Vu le décret n° 2002-2011 du 5 septembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2002-2104 du 23 septembre 2002, portant rattachement des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 juin 1998, fixant les critères d'éligibilité au statut de laboratoire de recherche,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 décembre 1998, portant création des laboratoires de recherche au sein du centre de biotechnologie de Sfax,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique.

Arrête :

Article premier. - Sont créés au sein du centre de biotechnologie de Sfax, les laboratoires ci-après énumérés, et ce, à partir du 24 décembre 2002 :

- 1- laboratoire d'enzymes et de métabolites des procaryotes,
- 2- laboratoire des bioprocédés,
- 3- laboratoire de génétique moléculaire des eucaryotes,
- 4- laboratoire des biopesticides.

Art. 2. - Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 10 décembre 1998 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mars 2004.

*Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche scientifique et de la technologie*

Sadok Chaâbane

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 8 mars 2004, portant création de laboratoires de recherche au sein de l'institut national de recherche scientifique et technique.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et à la technologie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-68 du 17 juillet 2000 et la loi n° 2002-53 du 3 juin 2002,

Vu le décret n° 97-938 du 19 mai 1997, portant organisation scientifique administrative et financière des établissements publics de recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 97-939 du 19 mai 1997, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires et des unités de recherche, tel que complété par le décret n° 2001-2777 du 6 décembre 2001,

Vu le décret n° 97-941 du 19 mai 1997, fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique,

Vu le décret n° 98-2410 du 30 novembre 1998, portant organisation de l'institut national de recherche scientifique et technique,

Vu le décret n° 2002-2011 du 5 septembre 2002, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2002-2104 du 23 septembre 2002, portant rattachement des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la recherche scientifique au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 11 juin 1998, fixant les critères d'éligibilité au statut de laboratoire de recherche,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 décembre 1998, portant création des laboratoires de recherche au sein de l'institut national de recherche scientifique et technique,

Vu l'avis du comité national d'évaluation des activités de recherche scientifique.

Arrête :

Article premier. - Sont créés au sein de l'institut national de recherche scientifique et technique, les laboratoires ci-après énumérés, et ce, à partir du 24 décembre 2002 :

- 1- laboratoire traitement et recyclage des eaux usées,
- 2- laboratoire géochimie et physico-chimie des eaux,
- 3- laboratoire eau et technologies membranaires,
- 4- laboratoire de photovoltaïques et semi-conducteurs,
- 5- laboratoire d'énergétique et des procédés thermiques,
- 6- laboratoire géoressources,
- 7- laboratoire interactions légumineuses microorganismes,
- 8- laboratoire adaptation des plantes aux stress abiotiques,
- 9- laboratoire caractérisation et qualité de l'huile d'olive,
- 10- laboratoire physiologie moléculaire de la vigne.

Art. 2. - Sont abrogées, les dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 10 décembre 1998 susvisé.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mars 2004.

*Le ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche scientifique et de la technologie*

Sadok Chaâbane

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie du 8 mars 2004, portant création de laboratoires de recherche au sein de l'institut national des sciences et technologies de la mer.

Le ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique et de la technologie,

Vu la loi d'orientation n° 96-6 du 31 janvier 1996, relative à la recherche scientifique et à la technologie, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2000-68 du 17 juillet 2000 et la loi n° 2002-53 du 3 juin 2002,

Vu le décret n° 97-938 du 19 mai 1997, portant organisation scientifique administrative et financière des établissements publics de recherche scientifique et les modalités de leur fonctionnement,

Vu le décret n° 97-939 du 19 mai 1997, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des laboratoires et des unités de recherche, tel que complété par le décret n° 2001-2777 du 6 décembre 2001,